



Règlement intérieur des

aides collectives 2023



Sommaire

Avant – propos	1
----------------	---

Les 5 étapes de votre demande	2
-------------------------------	---

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Fiche 1a	* Congrès, colloques et forums * Accompagnement des familles dans leur accès aux services dématérialisés	4
----------	--	---

LES APPELS À PROJETS

Fiche 2a	« Parents, élanchez-vous »	6
----------	----------------------------	---

Fiche 3a	« Séjours familiaux de proximité »	7
----------	------------------------------------	---

Fiche 4a	« Elance-toi »	8
----------	----------------	---

Fiche 5a	« Séjours de proximité pour les 18-25 ans »	9
----------	---	---

Fiche 6a	« Eté loisirs »	10
----------	-----------------	----

Fiche 7a	Promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation	13
----------	--	----

Fiche 8a	Fonds d'innovation – présence éducative sur le net (Fipen)	14
----------	--	----

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Fiche 1b	Règles et conditions générales	16
Fiche 2b	Petite enfance	17
Fiche 3b	Parentalité	20
Fiche 4b	Enfance et jeunesse	21
Fiche 5b	Jeunes adultes	22
Fiche 6b	Animation de la vie sociale	23
Fiche 7b	Handicap	24
Fiche 8b	Itinérance	25
Fiche 9b	Accompagnement des familles dans leur accès aux services dématérialisés	26

LES ANNEXES



AVANT-PROPOS

Madame, Monsieur, chers partenaires,

Vous avez été nombreux - associations, collectivités et entreprises - à répondre à la démarche locale d'écoute clients que nous avons initiée en 2018 et nous vous en remercions. Vous y avez très largement exprimé votre satisfaction des services qui vous sont rendus par la Caf du Bas-Rhin et vous nous avez également fait part de vos propositions d'amélioration.

Vos réponses nous encouragent à poursuivre nos efforts pour améliorer notre soutien et notre accompagnement dans la réalisation de vos projets.

Ainsi, conscients de la multiplicité et de la complexité des dispositifs de financement que vous êtes amenés à solliciter, le Conseil d'administration, la direction et les salariés de la Caf du Bas-Rhin ont décidé d'élaborer et de mettre à votre disposition, pour la première fois, en un guide unique, l'ensemble de nos modalités locales d'intervention financière.

Qu'il s'agisse d'aides au fonctionnement, d'appels à projets ou d'aides à l'investissement, vous trouverez dans ce "Règlement Intérieur des Aides Financières Collectives" les règles adoptées par le Conseil d'administration relatives aux subventions relevant de son pouvoir d'appréciation.

S'agissant particulièrement des aides à l'investissement, les équipements éligibles doivent bénéficier ou pouvoir bénéficier d'une prestation de service versée par la Caf ou d'une aide au fonctionnement décidée par son Conseil d'administration, étant précisé que votre demande doit toujours précéder l'acquisition d'un bien ou la réalisation d'une action.

La communication de ces règles de financement ne signifie pas que l'attribution des aides s'effectue de façon systématique.

D'une part, les décisions de soutien financier sont prises individuellement par le Conseil d'administration de la Caf ou une Commission ayant reçu délégation, qui exercent leurs attributions avec un pouvoir d'appréciation, et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée chaque année.

D'autre part, le Conseil d'administration de la Caf se réserve la possibilité d'adapter ces règles chaque année, selon le niveau de consommation de l'enveloppe mobilisable, pour en assurer une utilisation optimale au service de toutes les familles. Les prochaines versions de ce guide seront donc désormais mises en ligne sur l'espace partenaires du site Caf.fr.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que des fonds nationaux sont également mobilisables. Aussi nous vous invitons à associer les interlocuteurs sur votre territoire (dont les coordonnées se trouvent en annexe du présent guide) à la définition de votre projet. Ils apprécieront la possibilité de mobiliser les différents fonds dans le respect des règles définies par la Caisse nationale d'Allocations familiales et du Conseil d'administration. Ils pourront ainsi vous orienter vers les dispositifs adaptés à la diversité de vos publics, de vos territoires, et de vos actions notamment les plus innovantes.

Enfin, nous vous invitons à trouver en annexe la liste des territoires et niveau de financement associé :

- pour le développement de solutions d'accueil du jeune enfant en crèches et en micro-crèches
- pour la prime d'installation des assistants maternels.

Nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, chers partenaires, de très beaux projets au service des jeunes enfants, des enfants, des jeunes, et des parents bas-rhinois !

Bien cordialement,

Francis Brisbois,
Le Directeur

Frédérique MEYER
La Présidente du conseil d'administration



Les **5 étapes** de votre **demande**

Dépôt de la
demande

Instruction de la demande
par les services de la Caf

Inscription des dossiers complets à une
séance décisionnelle de la Caf

Notification de la décision par la Caf

Paiement de l'aide sur présentation des justificatifs
mentionnés dans la notification

Les **aides** au **fonctionnement**



FICHE 1a

CONGRÈS, COLLOQUES ET FORUMS

<i>Conditions</i>	▪ manifestations dont l'envergure est prioritairement régionale, départementale ou infra départementale (plusieurs communes ou une intercommunalité) : ⇒ qui s'inscrivent dans le cadre des orientations prioritaires de la Caisse ⇒ se construisent en partenariat avec la Caf ▪ manifestations nationales : ⇒ qui sont construites en partenariat avec la Caf ⇒ qui permettent de partager des initiatives menées en partenariat
<i>Montants</i>	10 % des coûts dans la limite d'une aide maximale de 10 000 €

FICHE 1a

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DANS LEUR ACCÈS AUX SERVICES DÉMATÉRIALISÉS

<i>Bénéficiaires</i>	Associations
<i>Conditions</i>	Faire appel à un volontaire du service civique pour mettre en œuvre un accompagnement spécifique
<i>Montants</i>	Aide forfaitaire annuelle de 2 000 €

Les appels à projets



FICHE 2a

« PARENTS, ELANCEZ-VOUS »

<i>Objectifs / Contenu</i>	Le projet répond à un besoin identifié et/ou exprimé par les parents en termes de soutien à la parentalité Il s'agit le plus souvent de conférences ou d'échanges demandés par les familles sur des thèmes qui les préoccupent L'action proposée doit être gratuite pour tous les parents. Elle ne doit pas non plus constituer la première étape d'un cycle d'actions qui seraient ensuite payantes
<i>Public cible</i>	Les projets à l'initiative : ▪ d'un parent ou d'un groupe de parents qui s'implique(nt) dans sa conception et sa mise en œuvre ▪ d'une association de bénévoles ne disposant d'aucun salarié qui favorise l'implication des parents, de sa conception à sa mise en œuvre
<i>Accompagnement</i>	Les projets sont déposés par une association
<i>Conditions</i>	▪ le projet doit respecter les principes définis par la charte REAAP et ne doit pas relever de l'activité courante de la structure relais ▪ les centres sociaux ou espaces de vie sociale doivent être parties prenantes à des projets sur leurs territoires ▪ l'implication des parents est attendue
<i>Montants</i>	Aide forfaitaire plancher de 1 000 € correspondant à tout ou partie du coût des projets, sachant que ne peuvent être pris en compte que les dépenses spécifiques, excluant ainsi tout frais de fonctionnement habituel de la structure relais Lorsque le projet inclut une dimension « handicap », la subvention forfaitaire indicative de 1 000 € pourra être augmentée dès lors que le projet inclut ou est à destination des familles confrontés à une situation de handicap Cette aide ne pourra avoir pour effet de porter, par action, l'ensemble des recettes à un montant supérieur aux dépenses

**Pour les autres demandes supérieures à 1 000 € de subvention,
il convient de contacter la Caf (cf annexe 6)**

FICHE 3a

« SÉJOURS FAMILIAUX DE PROXIMITÉ »

<i>Objectifs / Contenu</i>	Soutenir les séjours familiaux de courte durée et de proximité afin de répondre aux besoins des familles dans le cadre des temps libres L'objectif est tout particulièrement d'encourager le départ des familles défavorisées, et le développement des liens familiaux, l'autonomie des familles ou encore la mixité intergénérationnelle
<i>Public cible</i>	Enfants, jeunes / familles, familles allocataires ou non (personnes seules, retraites, couples sans enfant, bénéficiaires de minima sociaux...) en ayant un objectif de mixité sociale Les familles allocataires doivent représenter au moins 70 % des participants
<i>Conditions</i>	Lieux de séjours : région du Grand Est et régions du Bade-Wurtemberg et Rhénanie palatinat Hébergement : village vacances, gîte, refuge, camping, hôtel ou gestion autonome Durée : 1 à 3 nuits et une journée (dans la limite de deux par année) si s'inscrivant dans un projet global avec un séjour à la clé
<i>Montants</i>	Prise en charge financière par la caisse : - de la totalité du coût du transport - participation de 15 € par personne (y compris l'accompagnant) et par nuitée - attribution d'une aide forfaitaire de 200 € par séjour pour l'organisation et l'accompagnement, aide portée à 300 € dès lors qu'un enfant ou un adulte en situation de handicap participe au séjour Cette aide ne pourra avoir pour effet de porter l'ensemble des recettes à un montant supérieur aux dépenses



FICHE 4a

« ÉLANCE-TOI »

<i>Objectifs / Contenu</i>	Susciter les initiatives et la prise de responsabilité et favoriser l'autonomie des jeunes Les projets s'inscriront prioritairement dans les champs d'actions suivants : la citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité internationale, science et technique, culture, numérique, sport (hors participation à des compétitions), loisirs et départ en vacances en autonomie
<i>Public cible</i>	Les projets sont portés par : ▪ un groupe de jeunes de 11 à 25 ans, avec une attention particulière aux adolescents de territoires prioritaires (territoires de la politique de la ville et territoires ruraux sur lesquels d'autres animations ne sont pas proposées) ▪ des services civiques et groupes de jeunes déjà constitués (juniors associations, ...) à la condition de l'ouverture à d'autres jeunes et/ou publics avec l'accompagnement d'une structure
<i>Accompagnement</i>	Projet déposé par une structure soutenue et partenaire de la Caf du Bas-Rhin avec l'appui d'un salarié référent qualifié ou expérimenté dans le domaine de la jeunesse
<i>Conditions</i>	▪ les projets devront garantir une mixité filles – garçons ▪ pour les projets nécessitant une participation financière des familles, des actions garantissant l'accessibilité à tous les jeunes devront être mises en place ▪ les familles devront être informées des projets mis en place par les jeunes, leur participation sera recherchée et elles seront associées à l'évaluation ▪ dans le cadre des séjours, une déclaration devra être effectuée auprès de la SDJES ▪ dans la mesure du possible, les partenaires locaux devront être associés
<i>Montants</i>	Aide forfaitaire plancher de 1 000 € Cette aide ne pourra avoir pour effet, par action, de porter l'intervention globale de la Caisse à plus 80 % des dépenses ni de porter l'ensemble des recettes à un montant supérieur à l'ensemble des dépenses Seules les dépenses directement liées seront prises en compte (hors frais de gestion et d'accompagnement par la structure) Une aide au-delà de 1 000 € pourra être étudiée en fonction de la nature du projet (dimension « handicap » notamment, du nombre de jeunes participants...)

**Pour les autres demandes supérieures à 1 000 € de subvention,
il convient de contacter la Caf (cf. annexe 6)**

FICHE 5a

« SÉJOURS DE PROXIMITÉ POUR LES 18-25 ANS »

<i>Objectifs / Contenu</i>	Soutenir les séjours de courte durée et de proximité en direction des jeunes adultes L'objectif est tout particulièrement de permettre la prise d'initiative, de développer l'autonomie et le vivre ensemble de manière à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
<i>Public cible</i>	Groupes de 18-25 ans sans enfant à charge avec une attention particulière sur les jeunes en difficultés
<i>Accompagnement</i>	Projet déposé par une personne morale qui accompagne des jeunes et déjà partenaire de la Caf avec l'appui d'un adulte référent (professionnel ou bénévole) : ⇒ a minima en amont en soutien méthodologique à la construction du séjour (construction des étapes, recherche de financement, définition des règles de vie...) ⇒ éventuellement au cours du séjour, si un besoin est identifié par l'accompagnant
<i>Conditions</i>	Lieux de séjours : région du Grand Est et territoires allemands limitrophes Durée : 1 à 3 nuits avec un temps de préparation d'une journée possible avec le même groupe
<i>Montants</i>	Prise en charge financière par la caisse : - de la totalité du coût du transport - participation de 15 € par personne (y compris l'accompagnant) et par nuitée - attribution d'une aide forfaitaire de 200 € par séjour pour l'organisation et l'accompagnement, aide portée à 300 € dès lors qu'un jeune en situation de handicap participe au séjour dans la limite de 80 % des dépenses Cette aide ne pourra avoir pour effet de porter l'ensemble des recettes à un montant supérieur aux dépenses



FICHE 6a

« ÉTÉ LOISIRS »

<i>Objectifs / Contenu</i>	Soutenir la diversification de l'offre de loisirs collectifs éducatifs et de vacances à destination des enfants et des jeunes Développer une offre de loisirs complémentaire à l'offre existante pendant l'été, accessible à tous (accessibilité géographique, sociale...) ; Permettre aux enfants et aux jeunes de changer de cadre ou actions « hors les murs », en leur proposant des réponses à leurs besoins de découverte ou d'aventure
<i>Porteurs de projet</i>	Les structures soutenues et partenaires de la Caf du Bas-Rhin
<i>Public cible</i>	Enfants et jeunes de 6 à 17 ans : ▪ prioritairement à ceux ne fréquentant pas habituellement des accueils de loisirs ou des offres « jeunesse » de leur territoire ; des moyens devront être développés pour les inciter à fréquenter les activités habituelles de votre structure une fois l'action terminée ; ▪ avec un objectif de mixité sociale ; ▪ aux filles et aux garçons pour garantir la mixité de genre. Des solutions de transport adaptées seront à rechercher, si nécessaire.
<i>Conditions</i>	⇒ Projet déposé par un partenaire bénéficiant d'un conventionnement avec la Caf au titre d'une aide au fonctionnement ; ⇒ Activités organisées pendant les congés d'été ; ⇒ Projet devant : ▪ se dérouler en-dehors des locaux habituels d'un service qui fonctionne tout le reste de l'année (périscolaire et/ou extrascolaire, espace jeunes, ...) ; ▪ prévoir la participation des parents ; ▪ associer les partenaires locaux. ⇒ Prise en compte possible : ▪ des séjours et mini-séjours, dans la limite d'une semaine avec préconisation d'une participation d'un collectif de 10 enfants minimum. ▪ des sorties familiales dans la limite d'une par semaine, sous réserve qu'elles s'inscrivent dans le projet global déposé et que le coût total de la semaine ne dépasse le barème en vigueur ; ▪ des spectacles, sous réserve qu'ils s'inscrivent dans un projet global de loisirs collectifs éducatifs à destination des enfants et des jeunes. ⇒ Sont exclus : ▪ les actions d'animation du territoire à destination d'un public indifférencié ; ▪ les séjours courts adossés à des alsh classiques. ⇒ Déclaration des activités auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes) à privilégier.

Tarification maximale	En cas de participation financière des familles, la tarification ne devra pas dépasser la grille ci-dessus : <table><tr><td>Quotient familial</td><td>Moins de 500</td><td>501 à 700</td><td>701 à 900</td><td>901 à 1 250</td><td>1 251 à 1 500</td><td>1 501 à 1 800</td><td>Plus de 1 800</td></tr><tr><td>Hebdomadaire (5 jours, avec ou sans hébergement)</td><td>30 €</td><td>35 €</td><td>45 €</td><td>60 €</td><td>75 €</td><td>100 €</td><td>125 €</td></tr><tr><td>Journalière</td><td>6 €</td><td>7 e</td><td>9 €</td><td>12 €</td><td>15 €</td><td>20 €</td><td>25 €</td></tr></table> Cette tarification inclut l'ensemble de la prestation : matériel, coût des sorties, nuitées... Pour les séjours, cette tarification s'entend avant déduction des aides auxquelles pourrait prétendre la famille (Vacaf, Comité d'entreprise, ...). Si l'accueil est déclaré auprès du SDJES et la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" sollicitée, la gratuité n'est pas possible. A minima, une cotisation d'adhésion à l'association devra être prévue. Le gestionnaire devra mettre en place un suivi des présences réelles (heures d'arrivée et de départ arrondies à la demi-heure pour chaque enfant).	Quotient familial	Moins de 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1 250	1 251 à 1 500	1 501 à 1 800	Plus de 1 800	Hebdomadaire (5 jours, avec ou sans hébergement)	30 €	35 €	45 €	60 €	75 €	100 €	125 €	Journalière	6 €	7 e	9 €	12 €	15 €	20 €	25 €
Quotient familial	Moins de 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1 250	1 251 à 1 500	1 501 à 1 800	Plus de 1 800																		
Hebdomadaire (5 jours, avec ou sans hébergement)	30 €	35 €	45 €	60 €	75 €	100 €	125 €																		
Journalière	6 €	7 e	9 €	12 €	15 €	20 €	25 €																		
Eléments financiers	Les budgets devront être équilibrés et ne devront pas intégrer de frais fixes (ex : personnel permanent de la structure, frais de siège, ...). La participation de la Caf pourra représenter au maximum 80 % du coût du projet (prestation de service comprise). Pour les structures d'animation jeunesse bénéficiant d'un agrément « PS Jeunes », la participation de la Caf sera limitée à 50 % du coût du projet. Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 5.000 €, l'aide réelle sera conditionnée à l'accueil d'un minimum de 20 % d'enfants et de jeunes accueillis relevant des 2 premières tranches de quotient familial figurant dans le barème. Si ce seuil n'est pas atteint, le montant de la subvention sera diminué au prorata.																								
Communication	Des moyens devront être mis en œuvre pour faire connaître le projet à tous les enfants, de toutes origines, pour favoriser leur participation. Ces moyens devront être précisés dans le dossier de demande de subvention. En cas de séjour, la possibilité d'une aide complémentaire de la Caf via Vacaf doit être mentionnée. Pour les séjours : mentionner sur les factures aux familles, le coût réel ainsi que les différentes aides de la Caf (Été loisirs et Vacaf).																								



FICHE 7a

PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

<i>Objectifs / Contenu</i>	Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité et lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène
<i>Public cible</i>	Tout public (<i>enfants, adolescents, jeunes adultes, parents, groupe enfants/parents, professionnels</i>)
<i>Bénéficiaires</i>	Toute association ou structure qui développe un / des projets de promotion des valeurs de la République ou de prévention de la radicalisation ou de prévention du repli communautaire
<i>Conditions</i>	Les actions doivent relever de la prévention primaire et peuvent s'inscrire dans l'un des cinq domaines d'intervention ci-après : ☐ le soutien à la parentalité ☐ la pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique ☐ la promotion des valeurs de la République ☐ le renforcement du vivre ensemble ☐ l'éducation numérique
<i>Montants</i>	80 % maximum des coûts

FICHE 8a

FONDS D'INNOVATION – PRÉSENCE ÉDUCATIVE SUR LE NET (FIPEN)

<i>Objectifs / Contenu</i>	Favoriser et susciter l'accompagnement éducatif des jeunes et des parents à l'utilisation des outils du Net, notamment en vue de faciliter les échanges au travers d'une appropriation de ces outils par ces publics
<i>Public cible</i>	▪ Les jeunes de 11 à 17 ans ▪ Les parents de jeunes de 11 à 17 ans
<i>Bénéficiaires</i>	Les structures soutenues et partenaires de la Caf du Bas-Rhin
<i>Conditions</i>	Sont éligibles les nouveaux projets ou ceux en fort développement concernant : ☐ la sensibilisation, le décryptage et l'analyse des sites, des réseaux sociaux et de façon générale leurs usages ☐ l'utilisation du Net dans toutes ses dimensions pour appuyer la démarche éducative : outils de communication, d'échange et de partage (création de web radio, de web télé, blog...), espace de déconstruction et de construction de la toile (programmation), lieu de support pour renforcer le travail sur le développement de l'esprit critique et la construction identitaire... ☐ l'appui et de développement de l'utilisation de l'outil informatique dans toutes ses dimensions ☐ les actions collectives portées et partagées par les jeunes, permettant de faire les ponts entre la réalité virtuelle et la rencontre de groupe
<i>Modalités de dépôt du dossier</i>	Une fiche projet est à retourner à l'un des trois partenaires suivants par courriel : ▪ Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 67) : udaf67@udaf67.fr ▪ Fédération des Maisons de la Jeunesse et de la Culture Alsace (FDMJC Alsace) : contact@fdmjc-alsace.fr ▪ Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Bas-Rhin (FDCSC 67) : instances.basrhin@centres-sociaux.fr <i>Dans le cadre de l'élaboration de votre projet, il est possible de solliciter l'accompagnement de l'un de ces trois réseaux</i>
<i>Montants</i>	80 % maximum des dépenses éligibles jusqu'à épuisement du fonds d'innovation – présence éducative sur le net Les projets sont examinés par un comité de pilotage, constitué de la Caf du Bas-Rhin, de la FDMJC Alsace, de l'UDAF, de la FDCSC du Bas-Rhin et la Ligue de l'Enseignement.

Les **aides** à l'**investissement**



FICHE 1b

RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

⇒ Les demandes de faible montant (moins de 1 000 € de subvention) ne sont pas instruites par la Caf



⇒ Les bénéficiaires peuvent être :

- les associations relevant du droit local dûment déclarées au Tribunal et œuvrant dans un des champs de compétence de la branche famille ;
- les collectivités territoriales : communes, regroupement de communes ;
- les entreprises privées assurant l'accueil du jeune enfant.



⇒ Pour les projets, concernant des créations de nouvelles structures et services,

- portés par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou mené entre collectivités pour susciter des projets mutualisés, ou porté par une collectivité et dont le futur équipement ou service a une vocation intercommunale ;
- ou situés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou un territoire dont le potentiel financier se trouve dans la tranche la plus basse ;
- ou comportant une dimension « itinérante » ;

une **majoration de 10 % est appliquée à la subvention calculée.**



Pour tous les projets ne figurant pas dans ce règlement des aides financières collectives, il convient de contacter la Caf (cf. annexe 6)

PETITE ENFANCE

Type d'équipement	Taux d'intervention maximum	
Equipement d'accueil de jeunes enfants (eaje)	Reconduit en 2023 un Plan d'aides exceptionnelles à l'investissement (Paei) supplée le Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants (Piaje) avec un montant des aides majoré. Le Paei est mobilisable pour des projets de création d'équipements d'accueil du jeune enfant incluant le 1er équipement, d'extension d'un équipement existant avec des places nouvelles et de transplantation vers un autre site avec des places nouvelles <i>Pour connaître le montant de l'aide par territoire, il convient de vous référer aux annexes 1, 1bis</i>	
	Les projets de création de micro-crèches en mode Paje, incluant le 1er équipement, sont examinés dans le cadre du Plan Crèches (<i>Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants –Piaje</i>) sous réserve de conditions particulières <i>Pour connaître le montant de l'aide par territoire, il convient de vous référer à l'annexe 2</i>	
	1 ^{er} équipement, s'il n'est pas inclus dans la demande initiale – Plan crèche – <i>hors micro-crèche en mode Paje</i>	40 % des dépenses subventionnables , si le demandeur est le futur gestionnaire
	Les travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux sans augmentation de places, avec proratisation des dépenses en fonction du temps non scolaire – <i>pour les jardins d'enfants</i> -, sont examinés dans le cadre du Plan national de modernisation des équipements d'accueil du jeune enfant. L'informatisation des structures est examinée dans le cadre du fonds national Publics et Territoires	
Crèches parentales, familiales et les structures d'accueil à gestion associative de 20 places au plus	Les demandes au titre du 1^{er} équipement ou du renouvellement d'équipement sont examinées dans le cadre du fonds national Publics et Territoires	

Type d'équipement	Taux d'intervention maximum
Maisons d'Assistants Maternels (MAM)	Les projets de création, d'extension ou de transplantation de Mam sur un territoire prioritaire sont examinés dans le cadre du Plan Crèches (<i>Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants –Piaje</i>). <i>Pour connaître le montant de l'aide par territoire, il convient de vous référer aux annexes 3, 3bis</i> Pour les projets qui s'implantent en dehors des territoires prioritaires, une aide est également possible dès lors que le projet est porté par une collectivité (<i>commune ou communauté de communes</i>), sous réserve : ⇒ de l'avis favorable de la communauté de communes si celle-ci à la compétence petite enfance ⇒ de minorer le loyer en tenant compte de la subvention accordée par la Caf ⇒ de soutenir les assistants maternels qui s'engagent à accueillir des enfants en situation de handicap au sein de la Mam. Cette contribution de la collectivité pourra faire l'objet d'un cofinancement de la Caf <i>Pour connaître le montant de l'aide par territoire, il convient de vous référer aux annexes 3, 3bis</i> Les engagements suivants sont également demandés à toutes les Mam, quel que soit le territoire d'implantation : ⇒ s'approprier le livret d'accueil et la charte qualité ⇒ mettre à jour régulièrement des disponibilités des places d'accueil sur monenfant.fr ⇒ être partenaire du Ram de territoire et du réseau d'accompagnement des parents animé par l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ⇒ permettre aux familles, qui le souhaitent, d'opter pour le service « Pajemploi + » (<i>mise en œuvre du tiers payant Cmg</i>) ⇒ intégrer dans le projet de fonctionnement l'accueil des enfants en situation de handicap Pour les Mam ne bénéficiant pas d'une aide au titre du Piaje, possibilité d'une aide nationale au démarrage de 3 000 € (<i>critères d'attributions élargis à l'achat de matériel de puériculture</i>) : ⇒ dans le cadre de l'ouverture de la structure quel que soit le territoire d'implantation ⇒ en cas d'augmentation de la capacité d'accueil de 10 % Par ailleurs, une prime d'installation des assistants maternels s'adresse aux assistants maternels nouvellement agréés exerçant notamment en Mam. ⇒ Pour les demandes déposées avant le 1er juillet 2023, elle varie en fonction du taux de couverture en mode d'accueil de la commune de résidence. <i>Pour connaître le montant de la prime d'installation, il convient de vous référer aux annexes 4 et 4bis</i> ⇒ Pour les demandes déposées à compter du 1er juillet, elle s'élève à 1 200 € quel que soit la commune de résidence.

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Relais Petite Enfance (Rpe)	Les projets de création, de réaménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe, transplantation sont examinés dans le cadre du Plan Crèches (<i>Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants –Piaje</i>)	
	Informatisation	80 % des coûts
	Acquisition de matériel ou mobilier nécessité par la mise en place d'un guichet unique	70 %, dans la limite d'une dépense maximale de 15 000 € soit une aide possible de 10 500 € maximum Ce taux de cofinancement pourra être porté à 80 % si les critères d'attribution de places sont clairement définis, transparents et communiqués. L'aide maximale sera alors de 12 000 €



FICHE 3b

PARENTALITÉ

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Lieux d'accueil enfants parents (Laep)	Création d'un laep, incluant le 1 ^{er} équipement	80 % des coûts dans la limite d'un plafond de dépenses de 250 000 €, soit 200 000 € maximum
	Travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux,	40 % des dépenses subventionnables avec un plafond de dépenses de 250 000 €, soit 100 000 € d'aide maximum

Pour tous les autres projets d'investissement dans le champ de la parentalité, il convient de contacter la Caf (cf. annexe 6)



ENFANCE ET JEUNESSE

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Accueils de loisirs, accueils de scoutisme et accueils périscolaires	Création, travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux, 1 ^{er} équipement (hors véhicule), et équipements complémentaires nécessités par des développements	<u>Aide locale</u> 30 % des coûts, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 € par place, avec prise en compte dans la dépense subventionnable des espaces mutualisés au prorata de l'utilisation par les alsh
	Les projets : ⇒ de création de locaux ⇒ d'extension ou aménagement de locaux existants ⇒ de rénovation et d'acquisition de matériel et de mobilier peuvent bénéficier d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh dès lors qu'ils sont situés sur des territoires s'engageant ou ayant déjà signé un Plan Mercredi. Cette aide est cumulable avec l'aide locale dans la limite d'un taux de cofinancement total maximum de la Caf de 80 %, tout en veillant à ce que le total des financements obtenus n'excède pas 100 % du coût total du projet.	

*Pour toute situation particulière,
il convient de contacter la Caf (cf. annexe 6)*



FICHE 5b

JEUNES ADULTES

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Foyers de jeunes travailleurs	Création, travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux, 1 ^{er} équipement (hors véhicule)	20 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide maximale de 500 000 € avec un plafond d'aide maximale de 10 000 € par place



FICHE 6b

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

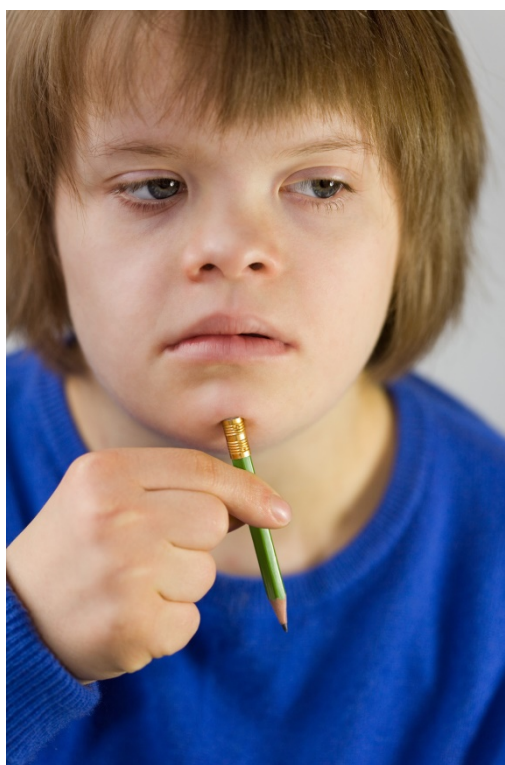
Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Centres sociaux	Création, travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux, 1 ^{er} équipement (hors véhicule)	30 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide maximale de 500 000 € et d'un prix de revient de 1 500 €/m ²
	Amélioration des « espaces d'accueils » ou réalisation « d'espaces familles » si le projet intègre l'accès aux services numériques	80 % dans la limite d'une dépense maximale de 15 000 € soit 12 000 €
Espaces de vie sociale (Evs)	Création, travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux	30 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide maximale de 100 000 €. Les dépenses sont prises en compte dans la limite d'un prix de revient de 1 500 €/m ²
	Equiperment des nouveaux Evs (n'ayant pas encore bénéficié de cette aide)	80 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de dépenses de 15 000 € par structure



FICHE 7b

HANDICAP

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Pour tous les équipements et services soutenus par la Caf au titre du fonctionnement ou participant aux grands enjeux de la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog)	Aménagement d'espaces pour l'accueil d'enfants handicapés et/ou pour des travaux d'accessibilité des locaux Acquisition de matériel type malles handicaps	80% des dépenses subventionnables



FICHE 8b

ITINÉRANCE

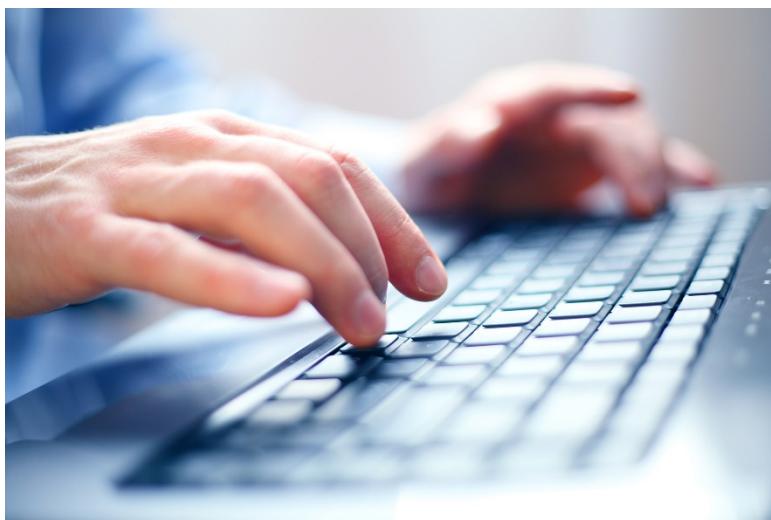
Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Pour tous les équipements et services soutenus par la Caf au titre du fonctionnement	Renforcer l'accessibilité de tous les équipements et services, et faciliter les démarches « d'aller vers » les habitants en soutenant leurs projets (ex : soutien à l'achat de triporteurs pour du transport de matériels d'activité, ...)	80 % des coûts dans la limite d'un plafond de dépenses de 18 750 €, soit une aide maximale de 15 000 €



FICHE 9b

**ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DANS LEUR ACCES
AUX SERVICES DEMATERIALISES**

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Associations, collectivités en partenariat avec la Caf	Dépenses nécessitées par la mise en place d'un point d'accueil : matériel informatique (ordinateur, périphériques dont imprimante et scanner) et acquisition de mobilier adapté	prise en charge intégrale des dépenses d'investissement dans la limite d'un plafond de dépenses de 5 000 € TTC (4 166 € H.T.)



Sommaire des annexes



Annexe 1	Aides à l'investissement pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) – Mode PSU ⁽¹⁾ – Plan d'aides exceptionnelle à l'investissement pour 2023 – Hors Eurométropole de Strasbourg
Annexe 1bis	Aides à l'investissement pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) – Mode PSU ⁽¹⁾ – Plan d'aides exceptionnelle à l'investissement pour 2023 - Eurométropole de Strasbourg
Annexe 2	Aides à l'investissement pour les micro-crèches – Mode Paje Cmg ⁽²⁾ – Plan crèches
Annexe 3	Aides à l'investissement pour les Maisons d'assistants maternels (Mam) – Hors Eurométropole de Strasbourg
Annexe 3bis	Aides à l'investissement pour les Maisons d'assistants maternels (Mam) – Eurométropole de Strasbourg
Annexe 4	Prime d'installation des assistants maternels (Piam) exerçant à leur domicile ou en Maisons d'assistants maternels – Liste des zones Prioritaires pour bénéficier de la prime majorée à hauteur de 600 €
Annexe 4bis	Prime d'installation des assistants maternels (Piam) exerçant à leur domicile ou en Maisons d'assistants maternels – Liste des territoires en dehors des zones prioritaires pour bénéficier d'une prime à hauteur de 300 €
Annexe 5	Charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires
Annexe 6	Vos interlocuteurs de la Direction d'Action Territoriale

Les équipements éligibles au Plan crèches sont ceux qui bénéficient de la prestation de service unique (psu) et les micro-crèches qui fonctionnent en mode Paje :

(1) Mode PSU « prestation de service unique »

- aide au fonctionnement versé par la Caf au gestionnaire de l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- application du barème national obligatoire des participations familiales
- une participation complémentaire à celle des familles et de la Caf est nécessaire pour parvenir à l'équilibre, soit par la collectivité soit selon le cas par une entreprise



(2) Mode PAJE CMG « prestation d'accueil du jeune enfant – complément de libre choix de garde »

- aide au fonctionnement versé par la Caf directement aux familles ; le montant de la Paje Cmg dépend des revenus de la famille, ainsi que du nombre d'enfants à charge et de leur âge (3 tranches) ; elle est forfaitaire et ne peut excéder 85% des frais de garde. La Paje Cmg doit représenter au moins 16 heures par mois. Elle est versée à taux plein jusqu'aux 3 ans de l'enfant, et réduite de moitié jusqu'à ses 6 ans révolus
- tarification aux familles libre mais plafonnée à 10 €/h maximum
- aucune participation complémentaire à celle des familles n'est nécessaire pour parvenir à l'équilibre

Aides à l'investissement pour les Eaje – mode PSU

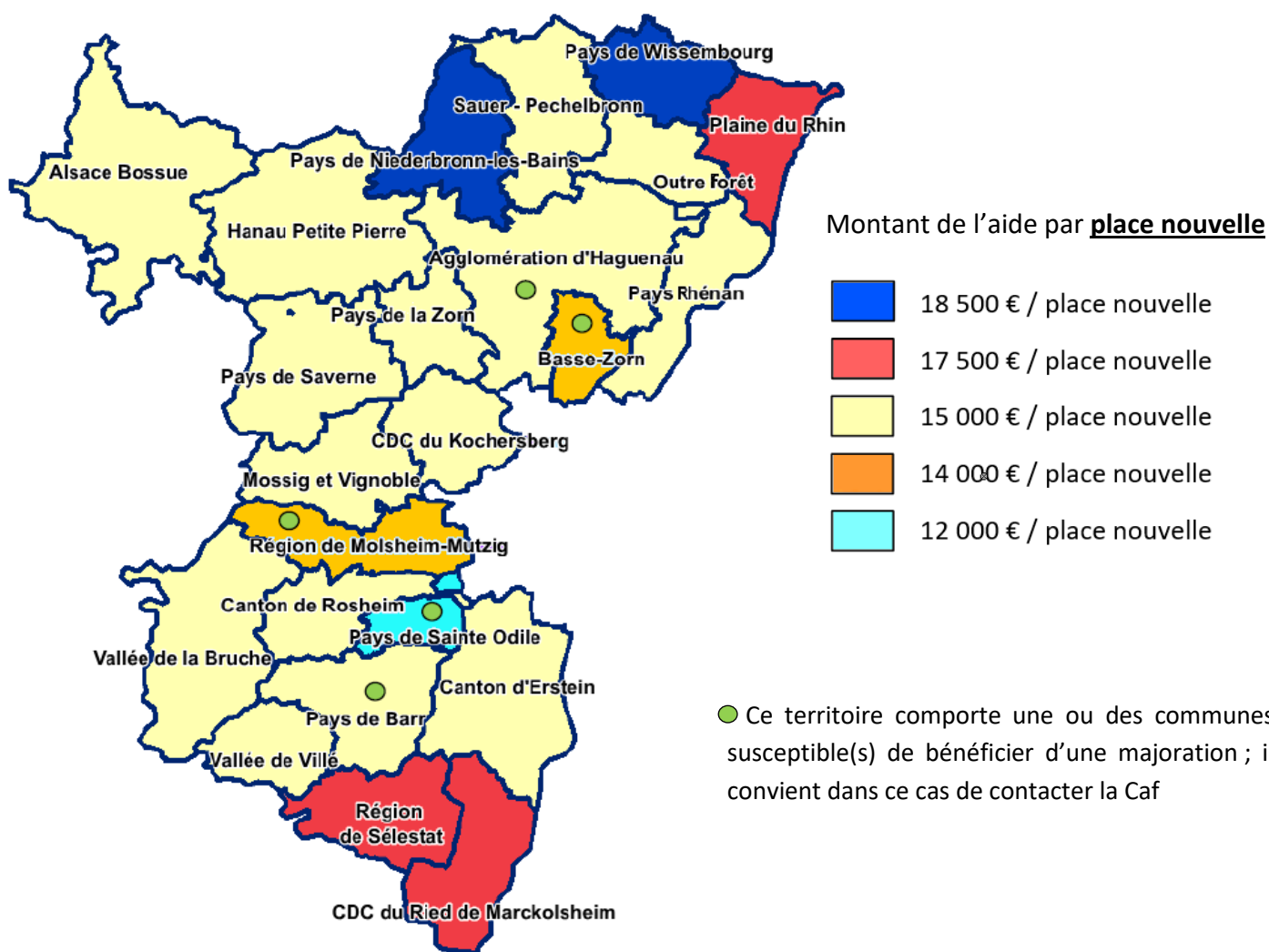
Plan d'aides exceptionnelles en investissement pour 2023

Hors Eurométropole de Strasbourg

Des aides à l'investissement peuvent être accordées pour la création d'Eaje dans le cadre du Plan d'aides exceptionnelles en investissement (Paei), dans la limite de **80% des coûts** et d'une **aide maximale par place définie selon les spécificités des territoires**.

Les projets d'extension d'Eaje existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles sont également éligibles. Dans ce cas, l'aide est de 8 000 € / **place existante**.

Les décisions sont prises individuellement par le conseil d'administration de la Caf, dans la limite de l'enveloppe budgétaire. **La décision d'octroyer une subvention est discrétionnaire** (pas d'automatisme).



Majorations complémentaires possibles

- Majoration « gros œuvre » : **2 000 € / place**
(si les dépenses « gros œuvre » sont supérieures ou égales à 30% des dépenses subventionnables)
- Majoration « développement durable » (labels Hqe / Bbc) : **2 000 €/place**
- Majoration « potentiel financier », pour les projets qui s'implantent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui ont une dimension d'insertion sociale ou professionnelle : **7 000 €/place nouvelle**

Aides à l'investissement pour les EAJE – mode PSU

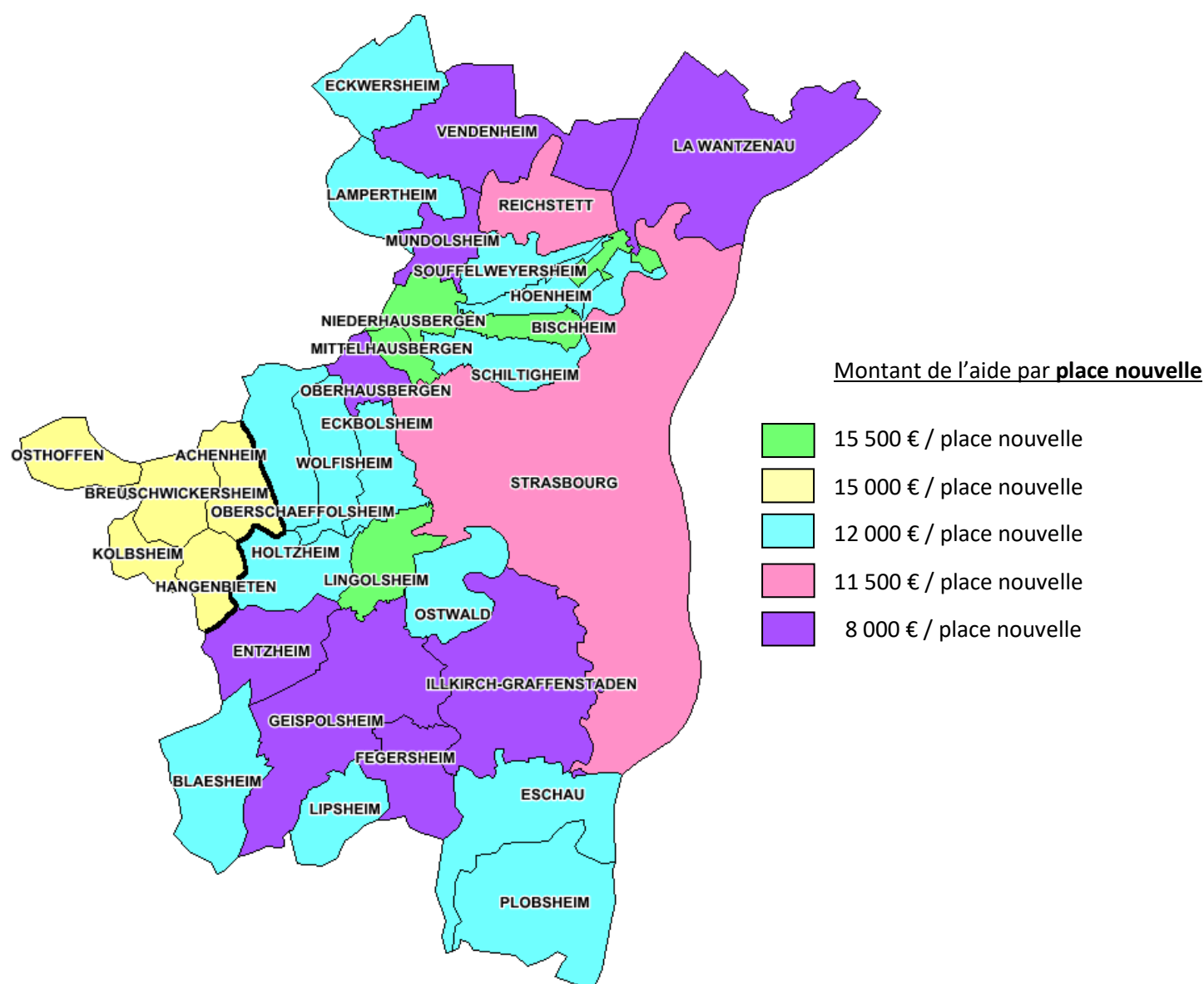
Plan d'aides exceptionnelles en investissement pour 2023

Eurométropole de Strasbourg

Des aides à l'investissement peuvent être accordées pour la création d'Eaje dans le cadre du Plan d'aides exceptionnelles en investissement (Paei), dans la limite de **80% des coûts** et d'une **aide maximale par place définie selon les spécificités des territoires**.

Les projets d'extension d'Eaje existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles sont également éligibles. Dans ce cas, l'aide est de 8 000 € / place **existante**.

Les décisions sont prises individuellement par le Conseil d'Administration de la Caf, dans la limite de l'enveloppe budgétaire. **La décision d'octroyer une subvention est discrétionnaire** (pas d'automatisme).



Majorations complémentaires possibles

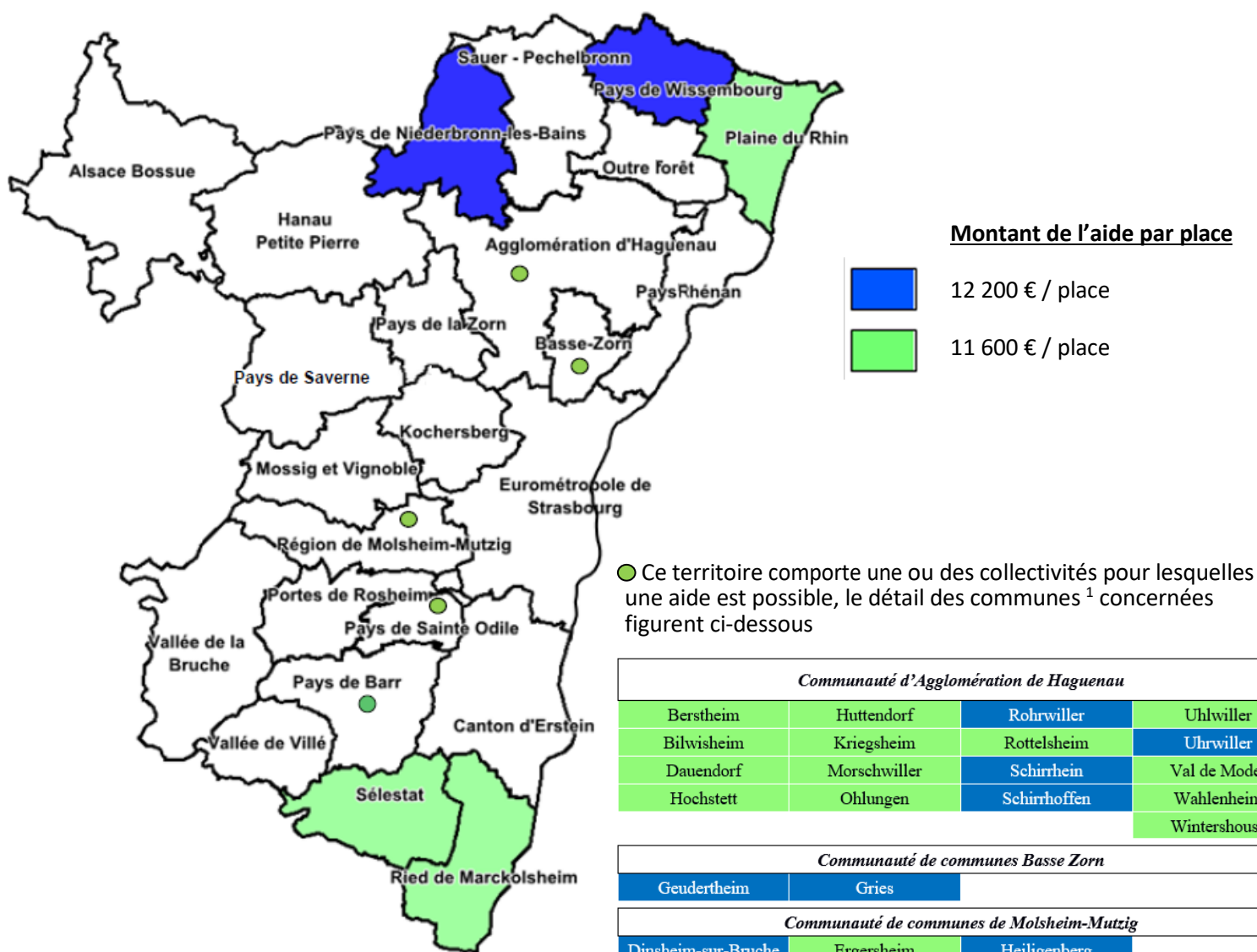
- Majoration gros œuvre : **2 000 € / place**
(si les dépenses « gros œuvre » sont supérieures ou égales à 30% des dépenses subventionnables)
- Majoration « développement durable » (labels Hqe / Bbc) : **2 000 €/place**
- Majoration « potentiel financier », pour les projets qui s'implantent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui ont une dimension d'insertion sociale ou professionnelle : **7 000 €/place nouvelle**

Aides à l'investissement pour les Micro-crèches – mode PAJE CMG

Plan crèches

Pour **les seuls territoires identifiés par une couleur**, une aide à l'investissement peut être accordée pour la création de micro-crèches en mode Paje CMG dans le cadre du Plan crèches, dans la limite de **80% des coûts** et d'une **aide maximale définie selon les spécificités des territoires**.

Les décisions sont prises individuellement par le conseil d'administration de la Caf, dans la limite de l'enveloppe budgétaire. **La décision d'octroyer une subvention est discrétionnaire** (pas d'automatisme).



¹ territoires sur lesquels la compétence petite enfance est communale

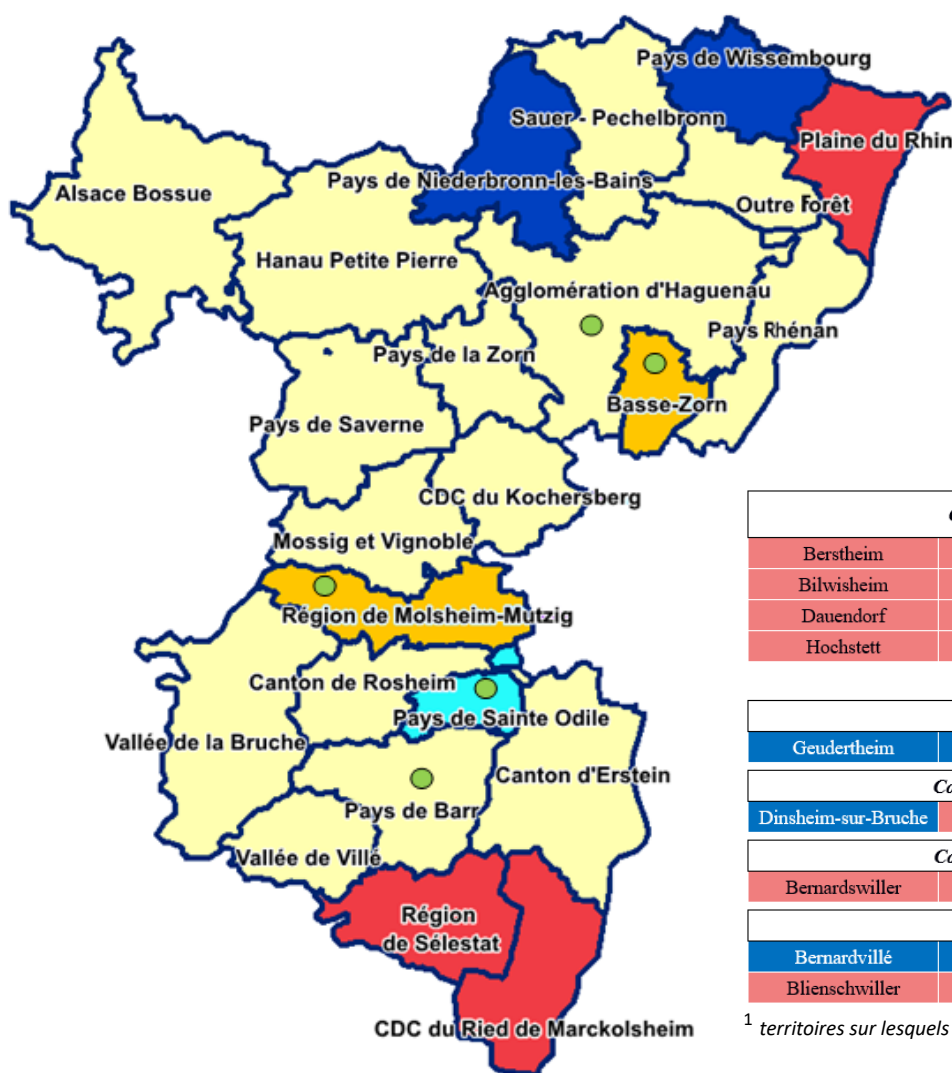
Majorations complémentaires possibles

- Majoration gros œuvre : **1 000 € / place**
(si les dépenses « gros œuvre » sont supérieures ou égales à 30% des dépenses subventionnables)
- Majoration développement durable (labels Hqe / Bbc) : **700 €/place**

Aides à l'investissement pour les Maisons d'assistants maternels (Mam) Hors Eurométropole de Strasbourg

Des aides peuvent être accordées **pour les porteurs de projet d'investissement** en matière de création, d'extension ou de transplantation de Mam, dans la limite de **80% des coûts** et d'une **aide maximale définie selon les spécificités des territoires et de la nature du porteur**.

Les décisions sont prises individuellement par le conseil d'administration de la Caf, dans la limite de l'enveloppe budgétaire. **La décision d'octroyer une subvention est discrétionnaire** (pas d'automatisme).



Montant de l'aide par place nouvelle, pour les seuls projets portés par une collectivité

■	10 400 € / place nouvelle
■	9 800 € / place nouvelle
■	7 900 € / place nouvelle

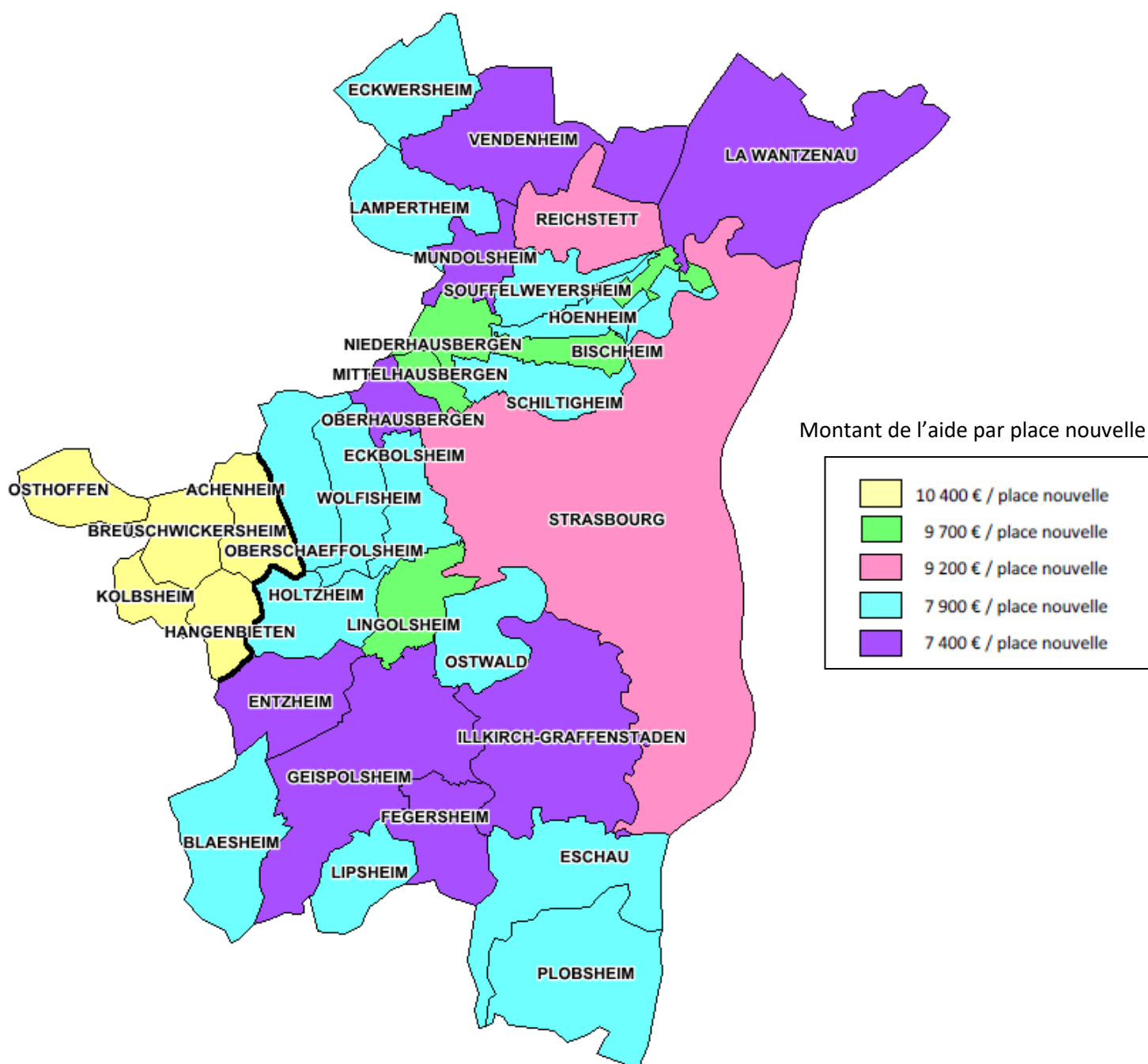
Majorations complémentaires possibles

- Majoration gros œuvre : **1 000 € / place**
(si les dépenses « gros œuvre » sont supérieures ou égales à 30% des dépenses subventionnables)
- Majoration développement durable (labels Hqe / Bbc) : **700 €/place**

Aides à l'investissement pour les Maisons d'assistants maternels (Mam) Eurométropole de Strasbourg

Des aides à l'investissement peuvent être accordées **aux seules collectivités** qui portent des projets de création, d'extension ou de transplantation de Mam, dans la limite de **80% des coûts** et d'une **aide maximale définie selon les spécificités des territoires**.

Les décisions sont prises individuellement par le conseil d'administration de la Caf, dans la limite de l'enveloppe budgétaire. **La décision d'octroyer une subvention est discrétionnaire** (pas d'automatisme).



Majorations complémentaires possibles

- Majoration gros œuvre : **1 000 € / place**
(si les dépenses « gros œuvre » sont supérieures ou égales à 30% des dépenses subventionnables)
- Majoration développement durable (labels Hqe / Bbc) : **700 €/place**

**Prime d'installation des assistants maternels (Piam) et Maisons d'assistants maternels (Mam)
exerçant leur activité à leur domicile ou en Maisons d'assistants maternels**

Liste des zones Prioritaires pour bénéficier de la prime majorée à hauteur de 600 €

Communauté des communes de l'Alsace Bossue (35 communes /46)			
Asswiller	Durstel	Kirrberg	Schopperten
Adamswiller	Eschwiller	Lorentzen	Siltzheim
Berg	Goerlingen	Mackwiller	Thal-Drulingen
Bettwiller	Gungwiller	Oermingen	Volksberg
Bissert	Harskirchen	Ottwiller	Waldhambach
Burbach	Herbitzheim	Ratzwiller	Weislingen
Bust	Hinsingen	Rexingen	Weyer
Butten	Hirschland	Rimsdorf	Wolfskirchen
Domfessel	Keskastel	Sarrewerden	

Communauté des communes de la Basse Zorn (2 communes /7)			
Geudertheim	Gries		

Communauté des communes du canton d'Erstein (12 communes /28)			
Daubensand	Hipsheim	Limersheim	Rosfeld
Diebolsheim	Huttenheim	Nordhouse	Sand
Friesenheim	Kogenheim	Obenheim	Sermersheim

Eurométropole de Strasbourg (9 communes /33)			
Mittelhausbergen	Lingolsheim	Kolbsheim	
Niederhausbergen	Reichstett	Osthoffen	
Bischheim	Strasbourg	Hangenbieten	

Communauté d'agglomération de Haguenau (18 communes /36)			
Berstheim	Huttendorf	Rottelsheim	Val de Moder
Bilwisheim	Kriegsheim	Schirrheim	Wahlenheim
Bischwiller	Morschwiller	Schirrhoffen	Wintershouse
Dauendorf	Ohlungen	Uhlwiller	
Hochstett	Rohrwiller	Uhrwiller	

Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre (18 communes /38)			
Bischholtz	Hinsbourg	Niedersoultzbach	Struth
Bosselshausen	Kirrwiller	Pfalzweyer	Uttwiller
Buswiller	La Petite-Pierre	Puberg	Zittersheim
Erckartswiller	Lichtenberg	Rosteig	
Frohmuhl	Lohr	Schalkendorf	

Communauté de communes du Kochersberg (8 communes /23)			
Berstett	Furdenheim	Kuttolsheim	(*) Quatzenheim
Dossenheim-Kochersberg	Gougenheim	Neugartheim-Ittlenheim	Wiwersheim

(*) Communes éligibles à la Piam uniquement

Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble (8 communes /24)			
Crastatt	Kirchheim	Rangen	Traenheim
Dangolsheim	Nordheim	Scharrachbergheim-Irmstett	Wangenbourg-Engenthal

Communauté de communes de l'Outre-Forêt (5 communes /13)			
Aschbach	Keffenach	Retschwiller	
Hatten	Oberroedern		

Communauté de communes du Pays de Barr (8 communes /20)			
Bernardville	Bourgheim	Eichhoffen	Nothalten
Blienschwiller	Dambach-la-Ville	Epfig	Reichsfeld

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (9 communes /11)			
Dambach	Oberbronn	Rothbach	
Gumbrechtshoffen	Offwiller	Uttenhoffen	
Gundershoffen	Reichshoffen	Windstein	

Communauté de communes du Pays Rhénan (7 communes /18)			
Fort-Louis	Neuhaeusel	Soufflenheim	Offendorf
Leutenheim	Kilstett	Roeschwoog	

Communauté de communes du Pays de Sainte Odile (3 communes /6)			
Bernardswiller	Innenheim	Meistratzheim	

Communauté de communes du Pays de Saverne (19 communes /35)			
Eckartswiller	Landersheim	Printzheim	Saverne
Gottesheim	Littenheim	Reinhardsmunster	Sommerau
Haegen	Lupstein	Reutenbourg	Steinbourg
Hattmatt	Maennolsheim	Saessolsheim	Wolschheim
Kleingoeft	Monswiller	Saint-Jean-Saverne	

Communauté de communes du Pays de Wissembourg (11 communes /12)			
Cleebourg	Hunspach	Riedseltz	Seebach
Climbach	Ingolsheim	Rott	Steinseltz
Drachenbronn-Birlenbach	Oberhoffen-les-Wissembourg	Schleithal	

Communauté de communes du Pays de la Zorn (11 communes /21)			
Bossendorf	Hohfrankenheim	(*) Minversheim	Wickersheim-Wilshausen
Duntzenheim	Ingenheim	Ringeldorf	Wilwisheim
Ettendorf	Lixhausen	Waltenheim-sur-Zorn	

(*) Communes éligibles à la Piam uniquement

Communauté de communes de la Plaine du Rhin (16 communes /19)			
Buhl	Lauterbourg	Niederlauterbach	Seltz
Croettwiller	Mothern	Niederroedern	Siegen
Eberbach-Seltz	Munchhausen	Oberlauterbach	Trimbach
Kesseldorf	Neewiller-pres-Lauterbourg	Scheibenhard	Wintzenbach

Communauté de communes des Portes de Rosheim (2 communes /9)			
Saint-Nabor	Rosenwiller		

Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig (4 communes /18)			
Dinsheim	Duppigheim	Ergersheim	Heiligenberg

Communauté de communes du Ried de Marckolsheim (12 communes /17)			
Boesenbiesen	Heidolsheim	Marckolsheim	Schoenau
Bootzheim	Hessenheim	Ohnenheim	Schwobsheim
Elsenheim	Mackenheim	Saasenheim	Sundhouse

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn (14 communes /24)			
Dieffenbach-les-Woerth	Hegeney	Merkwiller-Pechelbronn	Wingen
Durrenbach	Lampertsloch	Niedersteinbach	Woerth
Forstheim	Laubach	Obersteinbach	
Gunstett	Lembach	Preuschkorf	

Communauté de communes de Sélestat (5 communes /12)			
La Vancelle	Orschwiller	Selestat	
Muttersholtz	Scherwiller		

Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (17 communes /26)			
Barembach	Fouday	Ranrupt	Waldersbach
Bellefosse	Grandfontaine	Rothau	Wildersbach
Belmont	Muhlbach-sur-Bruche	Saales	
Bourg-Bruche	Natzwiller	Saint-Blaise-la-Roche	
Colroy-la-Roche	Plaine	Schirmeck	

Communauté de communes de la Vallée de Villé (16 communes /18)			
Albé	Dieffenbach-au-Val	Neubois	Steige
Bassembourg	Fouchy	Saint-Martin	Thanville
Breitenau	Lalaye	Saint-Maurice	Triembach-au-Val
Breitenbach	Maisonsgoutte	Saint-Pierre-Bois	Urbeis

Pour rappel :

Circulaire Paim < ou = à 58%

Circulaire MAM < 58%

**Prime d'installation des assistants maternels (Piam) et Maisons d'assistants maternels (Mam)
exerçant leur activité à leur domicile ou en Maisons d'assistants maternels**

**Liste des territoires en dehors des zones prioritaires
pour bénéficier d'une prime à hauteur de 300 €**

Communauté des communes de l'Alsace Bossue (11 communes /46)			
Altwiller	Diedendorf	Eywiller	Siewiller
Baerendorf	Diemeringen	Rauwiller	Voellerdingen
Dehlingen	Drulingen	Sarre-Union	

Communauté des communes de la Basse Zorn (2 communes /7)			
Bietlenheim	Kurtzenhouse	Weyersheim	
Hoerdt	Weitbruch		

Communauté des communes du canton d'Erstein (16 communes /28)			
Benfeld	Gerstheim	Kertzfeld	Schaeffersheim
Bolsenheim	Herbsheim	Matzenheim	Westhouse
Booftzheim	Hindisheim	Osthouse	Witternheim
Erstein	Ichtratzheim	Rhinou	Uttenheim

Eurométropole de Strasbourg (24 communes /33)			
Achenheim	Eschau	La Wantzenau	Ostwald
Blaesheim	Fegersheim	Lampertheim	Plobsheim
Breuschwickersheim	Geispolsheim	Lipsheim	Schiltigheim
Eckbolsheim	Hoenheim	Mundolsheim	Souffelweyersheim
Eckwersheim	Holtzheim	Oberhausbergen	Vendenheim
Entzheim	Illkirch-Graffenstaden	Oberschaeffolsheim	Wolfisheim

Communauté d'agglomération de Haguenau (18 communes /36)			
Batzendorf	Engwiller	Mittelschaeffolsheim	Olwisheim
Bernolsheim	Haguenau	Mommenheim	Schweighouse-sur-Moder
Bitschhoffen	Kaltenhouse	Niedermmodern	Wittersheim
Brumath	Kindwiller	Niederschaeffolsheim	
Donnenheim	Krautwiller	Oberhoffen-sur-Moder	

Communauté de communes Hanau - La Petite Pierre (20 communes /38)			
Bouxwiller	Mulhausen	Reipertswiller	Tieffenbach
Dossenheim-sur-Zinsel	Neuwiller-les-Saverne	Ringendorf	Weinbourg
Eschbourg	Obermodern-Zutzendorf	Schillersdorf	Weiterswiller
Ingwiller	Obersoultzbach	Schoenbourg	Wimmenau
Menchhoffen	Petersbach	Sparsbach	Wingen-sur-Moder

Communauté de communes du Kochersberg (16 communes /23)			
Dingsheim	Handschuheim	Pfulgriesheim	Stutzheim-Offenheim
Durningen	Hurtigheim	(*) Quatzenheim	Truchtersheim
Fessenheim-le-Bas	Ittenheim	Rohr	Willgottheim
Griesheim-sur-Souffel	Kienheim	Schnersheim	Wintzenheim-Kochersberg

(*) commune éligible à la PIAM nationale à 600 € et à l'aide locale pour la création d'une Mam

Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble (16 communes /24)			
Balbronn	Flexbourg	Marlenheim	Wasselonne
Bergbieten	Hohengoelt	Odratzheim	Westhoffen
Cosswiller	Jetterswiller	Romanswiller	Zehnacker
Dahlenheim	Knoersheim	Wangen	Zeinheim

Communauté de communes de l'Outre-Forêt (8 communes /13)			
Betschdorf	Mammelshoffen	Schoenenbourg	Stundwiller
Hoffen	Rittershoffen	Soultz-sous-Forêts	Surbourg

Communauté de communes du Pays de Barr (12 communes /20)			
Andlau	Goxwiller	Le Hohwald	Stotzheim
Barr	Heiligenstein	Mittelbergheim	Valff
Gertwiller	Itterswiller	Saint-Pierre	Zellwiller

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (4 communes /11)			
Mertzwiller	Mietesheim	Niederbronn-les-Bains	Zinswiller

Communauté de communes du Pays Rhénan (11 communes /18)			
Auenheim	Forstfeld	Kauffenheim	Sessenheim
Dalhunden	Gamsheim	Roppenheim	Stattmatten
Drusenheim	Herrlisheim	Rountzenheim	

Communauté de communes du Pays de Sainte Odile (3 communes /6)			
Krautergersheim	Niedernai	Obernai	

Communauté de communes du Pays de Saverne (16 communes /35)			
Altenheim	Friedolsheim	Lochwiller	Schwenheim
Dettwiller	Furchhausen	Marmoutier	Thal-Marmoutier
Dimbsthal	Gottenhouse	Ottersthal	Waldolwisheim
Ernolsheim-les-Saverne	Hengwiller	Otterswiller	Westhouse-Marmoutier

Communauté de communes du Pays de Wissembourg (1 communes /12)			
Wissembourg			

Communauté de communes du Pays de la Zorn (11 communes /21)			
Alteckendorf	Hochfelden	(*) Minversheim	Schwindratzheim
Geiswiller	Issenhausen	Mutzenhouse	Wingersheim les Quatre Bans
Grassendorf	Melsheim	Scherlenheim	

(*) commune éligible à la PIAM nationale à 600 € et à l'aide locale pour la création d'une Mam

Communauté de communes de la Plaine du Rhin (3 communes /19)			
Beinheim	Salmbach	Schaffhouse-pres-Seltz	

Communauté de communes des Portes de Rosheim (7 communes /9)			
Bischoffsheim	Grendelbruch	Mollkirch	Rosheim
Boersch	Griesheim-pres-Molsheim	Ottrott	

Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig (14 communes /18)			
Altorf	Duttlenheim	Mutzig	Still
Avolsheim	Ernolsheim-Bruche	Niederhaslach	Wolxheim
Dachstein	Gresswiller	Oberhaslach	
Dorlisheim	Molsheim	Soultz-les-Bains	

Communauté de communes du Ried de Marckolsheim (5 communes /17)			
Artolsheim	Hilsenheim	Wittisheim	
Bindernheim	Richtolsheim		

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn (10 communes /24)			
Biblisheim	Goersdorf	Lobsann	Walbourg
Eschbach	Kutzenhausen	Morsbronn-les-Bains	
Froeschwiller	Langensoultzbach	Oberdorf-Spachbach	

Communauté de communes de Sélestat (7 communes /12)			
Baldenheim	Dieffenthal	Ebersmunster	Mussig
Chatenois	Ebersheim	Kintzheim	

Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (9 communes /26)			
Blancherupt	Neuviller-la-Roche	Solbach	
La Broque	Russ	Urmatt	
Lutzelhouse	Saulxures	Wisches	

Communauté de communes de la Vallée de Villé (2 communes /18)			
Neuve-Eglise	Ville		

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





Vos interlocuteurs

Vos interlocuteurs territoriaux : **Les conseillères territoriales** (Cf. carte 1)

Les conseillères territoriales accompagnent les projets des collectivités, associations et entreprises en lien avec les Conventions Territoriales Globales (CTG) autour des différents champs d'intervention de la Caf.

Vos interlocuteurs départementaux : **Les chargés de mission**

Les chargés de mission apportent une expertise selon les thématiques suivantes :

Parentalité :

Nathalie CURTET : 03.88.37.68.19 / 06.09.39.44.28 / nathalie.curtet@caf67.caf.fr

Handicap :

Jessica NUSS : 03.88.37.68.07 / 06.22.21.04.87 / jessica.nuss@caf67.caf.fr

Charlène KOLB : 03.88.37.68.55 / 06.15.96.65.66 / charlene.kolb@caf67.caf.fr

Petite Enfance :

Enzo VERRECCHIA : 03.88.37.75.85 / 06.28.65.66.10 / enzo.verrecchia@caf67.caf.fr

Jeunesse :

Claire PERRIN : 03.88.37.68.20 / 06.21.68.22.76 / claire.perrin@caf67.caf.fr

Animation de la vie sociale Centres sociaux et Espaces de vie sociale (Cf. carte 2)

Vos interlocuteurs techniques : **Les techniciens conseils** (Cf. Point 3)

Ils gèrent la relation et l'accompagnement du partenaire pour l'accès aux financements de la Caf : conseil sur les démarches, instruction des demandes et paiement des droits.

1. Conseillères Territoriales

Virginie DOSSMANN ■
03.88.37.75.17 / 06.24.14.26.13
virginie.dossmann@caf67.caf.fr

Charlène KOLB ■
03.88.37.68.55 / 06.15.96.65.66
charlene.kolb@caf67.caf.fr

Florine MIDEY ■
03.88.37.68.23 / 06.23.54.26.28
florine.midey@caf67.caf.fr

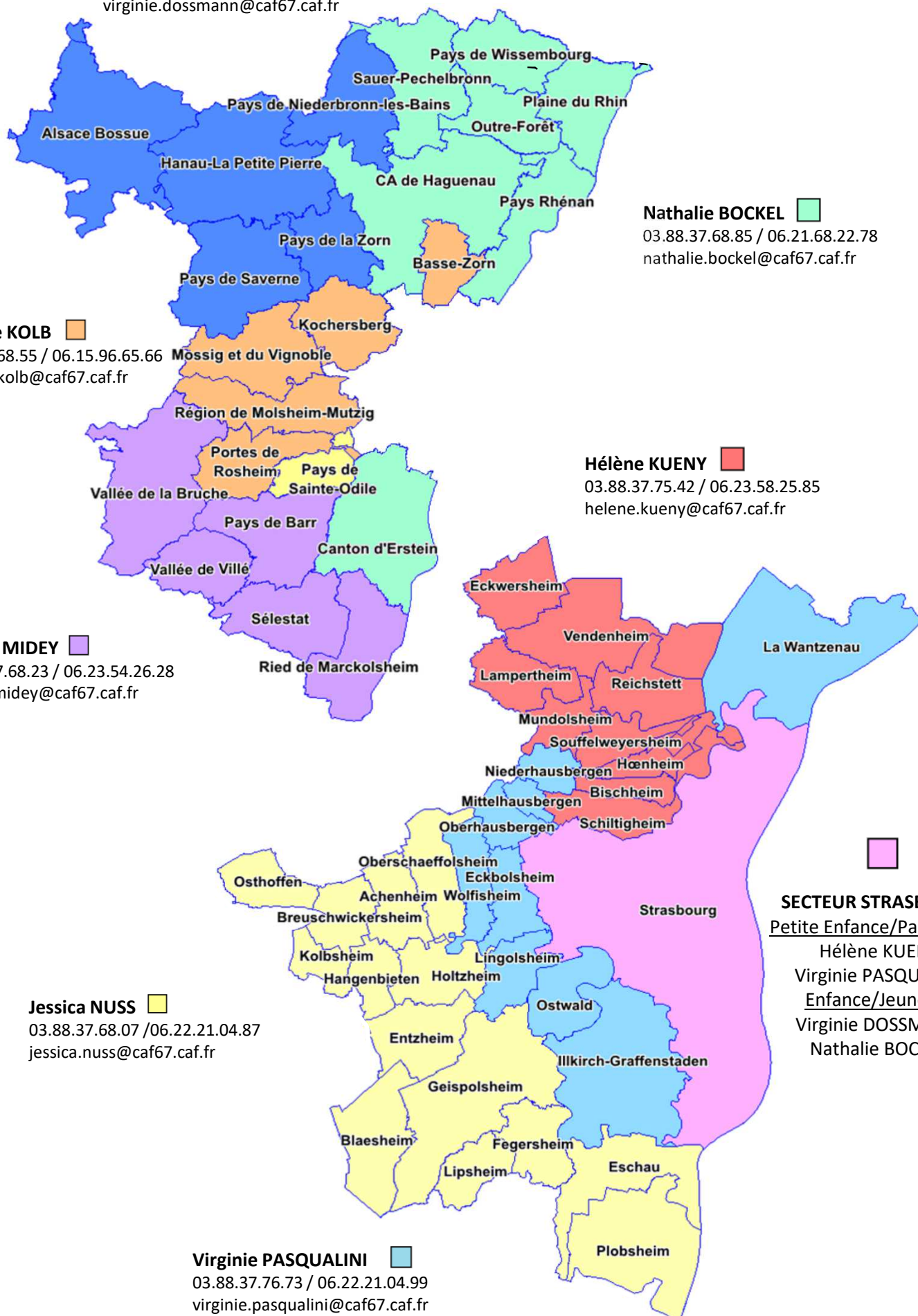
Jessica NUSS ■
03.88.37.68.07 / 06.22.21.04.87
jessica.nuss@caf67.caf.fr

Virginie PASQUALINI ■
03.88.37.76.73 / 06.22.21.04.99
virginie.pasqualini@caf67.caf.fr

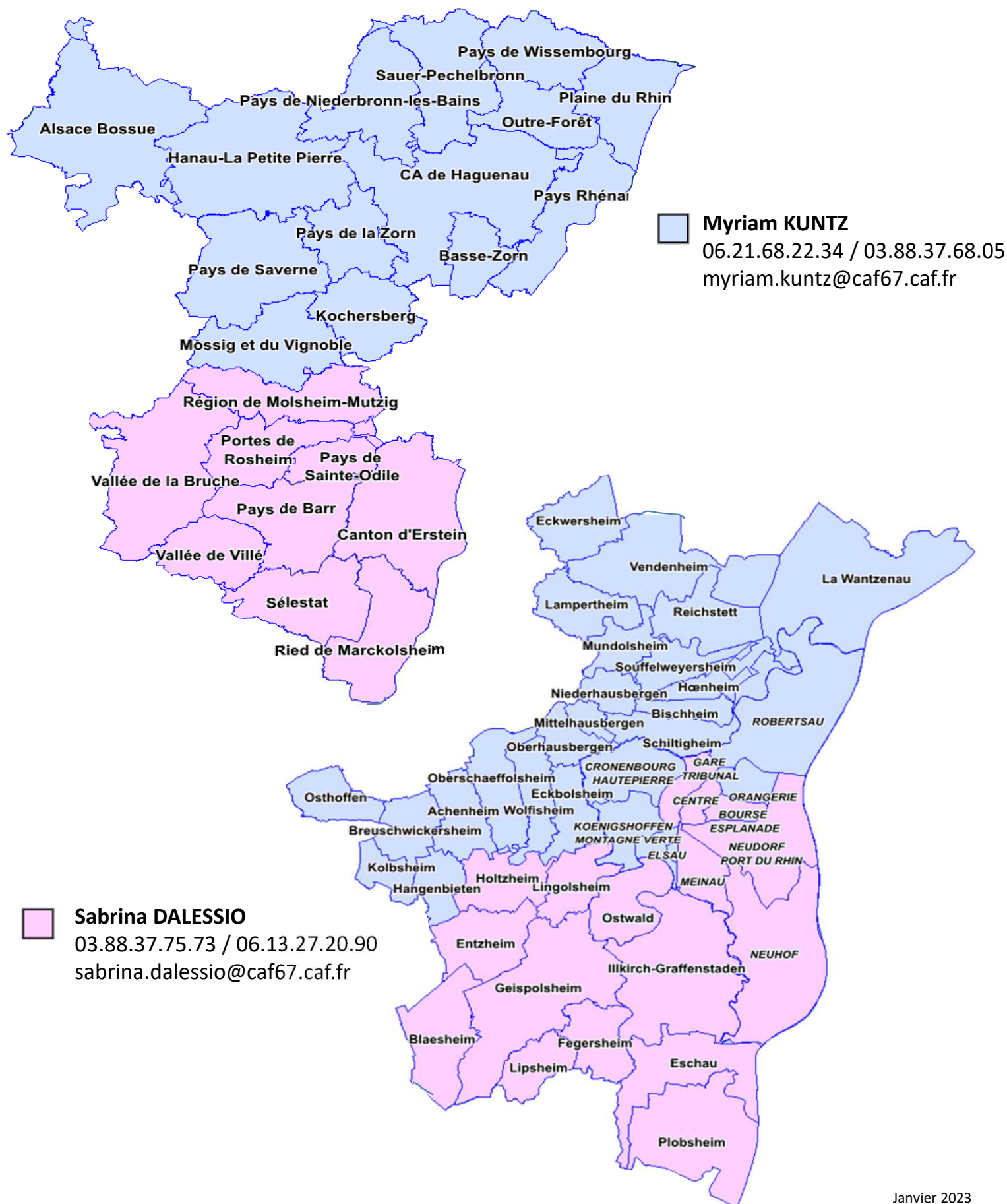
Nathalie BOCKEL ■
03.88.37.68.85 / 06.21.68.22.78
nathalie.bockel@caf67.caf.fr

Hélène KUENY ■
03.88.37.75.42 / 06.23.58.25.85
helene.kueny@caf67.caf.fr

SECTEUR STRASBOURG
Petite Enfance/Parentalité
Hélène KUENY
Virginie PASQUALINI
Enfance/Jeunesse
Virginie DOSSMANN
Nathalie BOCKEL



2. Chargées de Mission Animation de la Vie Sociale



3. Techniciens Conseils

LES PARTENAIRES DEPARTEMENTAUX / NATIONAUX

AASBR, AGES, AGF, ALEF, APEDI, ARIENA, FDMJC, FOL, LEA ET LEO, ARSEA, AVA HABITAT ET NOMADISME, CDAFFL, LEO LAGRANGE, LPCR, OPAL, PEOPLE AND BABY, SCOUTS ET GUIDES DE France

- **Toutes thématiques confondues**

Sophie BOCHECIAMPE : 03 88 37 68 45

Valérie CHAN CHU YIN : 03 88 37 75 47

Céline GENET : 03 88 37 76 58

Basile MUNTZER : 03 88 37 68 11

LES AUTRES PARTENAIRES

Associations locales et collectivités territoriales

- **Thématiques** : EAJE, RPE, LAEP, Médiation Familiale, Espace de Rencontre, REAAP, Aide à domicile, MAM

Christelle HERRMANN : 03 88 37 68 71

Delphine HAESSIG : 03 88 37 68 09

Julia MAY : 03 88 37 68 30

Laurette DIEBOLD : 03 88 37 68 61

- **Thématiques** : Alsh, Centre Social, Projet familles, Espace de Vie Sociale, Jeunesse, Séjour familial de proximité

Isabelle KAYSER : 03 88 37 76 89

Tania KOELL : 03 88 37 68 67

Caroline MACABRE : 03 88 37 75 16

Ozlem TOZMAN : 03 88 37 75 24

- **Thématiques** : Fjt, logement, BAFA, paiement aides à l'investissement et appui aux 3 autres groupes

Emilie GELDREICH : 03 88 37 75 82

Mathilde MEDINA : 03 88 37 76 25

Anaïs SCHWOEBEL : 03 88 37 75 31

Nadia TALAMI : 03 88 37 68 10

- **Thématiques** : Elance-toi, CLAS, PAEJ, Politique de la Ville, Programme de Réussite Educative

Nadia GANGLOFF : 03 88 37 76 11